

DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-16

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er février 2011

Président: Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, pouvoir de M. Ludovic JAMET, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

Absents excusés: M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation: 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation: 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72 Nombre de membres présents : 57



N° de l'ordre du jour :

2011.02.16 : Indemnités de fonctions : président, Vice-présidents et conseillers communautaires

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L. 5211-12, L. 5216-4, L. 2123-24-1 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatives notamment aux indemnités versées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires pour l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2009 relative à la transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de commune Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération au 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 308/DRCL/2010 du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.01.08 en date du 28 janvier 2010 relative aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires au 1er janvier 2010,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 6 juillet 2010 et 28 septembre 2010 approuvant respectivement l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, ainsi que les statuts révisés de la CAVGP portant sur l'adhésion des communes précitées et la définition de la nouvelle représentation communautaire qui en découle,

Depuis le 1er janvier 2011, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les villes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ont rejoint le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A l'occasion de leur adhésion, les 3 nouvelles villes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein du conseil communautaire lequel se compose désormais d'un président, de 12 vice-présidents et de 59 délégués communautaires.

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le conseil communautaire avait décidé du montant des indemnités allouées au titre de leurs fonctions au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte la nouvelle composition du conseil et de pouvoir procéder à l'indemnisation des nouveaux membres, 2 vice-présidents et 7 délégués communautaires, je vous propose de mettre à jour le tableau annexe joint à la délibération du 28 janvier 2010 en conservant le mode de calcul retenu en 2010 :

- président : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- vice-présidents : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseillers communautaires : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de 17tB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
<u>Président</u>	145,00 %	5 512,13 €		5 512,13 €
12 vice-présidents	66,00 %	2 508,97 €	12	30 107,64 €
	Enveloppe indemnitair	ire maximale mensuelle		35 619,77 €

	Indemnités mensuelles brutes cumulées	13 457,31 €		Indemnités mensuelles brutes cumulées	2 756,06 €	15 053,76 €	17 809,82 €	6 728,36 €	24 538,18 €
ım autorisé (hors enveloppe)	Nombre de bénéficiaires	59	allouées	Nombre de bénéficiaires		12		59	
Conseillers communautaires,—montant mensuel maximum autorisé (hors enveloppe)	Indemnité brute mensuelle	228,09 E	Montants des indemnités brutes mensuelles allouées	Indemnités brutes mensuelles	2 756,06 €	1 254,48 €	TAL	114,04 €	GLOBAL
Conseillers communaut	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015	% 00′9	Montants d	Indemnités de fonction de base en % de l'IB 1015	72,50 %	. 33,00%	TOT	3,00 %	TOTAL
	Bénéficiaires	59 coñsëillers communautaires	0000	Seeds Shefficiaires	Président	12 vice-présidents		59 conseillers communautaires (hors enveloppe)	

N.B.: Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010 : 4,63029 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil communautaire :

- 1) décide d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de président et de vice-président, soit respectivement 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 majoré 821);
- 2) décide de fixer, à compter du 1^{er} février 2011, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) décide de fixer, à compter du 1^{er} février 2011, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 4) décide de fixer, à compter du 1^{er} février 2011, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) dit que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 6) dit que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires est inscrite au budget en cours et aux suivants ;
- 7) dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération.

Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants: 57

Suffrages exprimés: 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services